



ENTENTE INTERVENUE ENTRE
LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES (CENTRE DE SERVICES)
ET
LE SYNDICAT DU PERSONNEL DE SOUTIEN
DES PREMIÈRES- SEIGNEURIES FPSS-CSQ (SYNDICAT)

CONSIDÉRANT les défis actuels reliés à la pénurie de la main-d'œuvre en service de garde;

CONSIDÉRANT l'ajout de mesures pour le soutien à l'enseignement, notamment celle de la surveillance des cours de récréation;

CONSIDÉRANT la durée limitée dans le temps de certaines mesures financières;

CONSIDÉRANT les réflexions en cours au niveau national sur le projet de l'aide à l'enseignement;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour le Centre de services de rendre plus attractif certains postes en service de garde en bonifiant les heures;

CONSIDÉRANT la volonté des parties d'assurer une stabilité des effectifs;

CONSIDÉRANT la nouvelle disposition de la convention collective relativement à l'obligation d'offrir le matin avant le début des classe, un horaire minimum de 60 minutes sans interruption;

CONSIDÉRANT la clause 8-2.06 qui précise qu'en service de garde et en adaptation scolaire, le centre de Service doit créer des postes comportant le plus grand nombre d'heures possible tout en tenant compte des réalités de chaque milieu;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de préciser les modalités entourant le projet des horaires attractifs;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente

1. La liste de tâches fait partie intégrante de l'entente;
2. L'intention du projet n'est pas de réduire les services rendus aux élèves, mais bien que les bonnes ressources soient aux bons endroits afin d'optimiser la disponibilité de notre personnel de soutien, que les tâches soient à la hauteur de leurs attentes, mais aussi dans le respect des règles établies et que nous soyons en mesure de répondre aux besoins des élèves dans le contexte de pénurie de personnel actuel. Comme pour les enseignants où nous devons travailler à optimiser le temps d'enseignement, les tâches des éducateurs spécialisés seront prioritairement consacrées en éducation spécialisée.



3. Lors de la prochaine planification d'effectifs :

Ajouter une tâche d'aide à la classe pour certains postes d'éducateurs en service de garde;

3.1 Les postes bonifiés par de l'aide à la classe seront clairement identifiés dans la section remarque du plan d'effectifs;

3.2 Seul un salarié régulier ayant complété sa période d'essai pourra choisir un poste avec une tâche d'aide à la classe;

3.3 Le salarié ayant choisi un poste avec une tâche d'aide à la classe devra s'engager à suivre la formation obligatoire dont les modalités seront déterminées ultérieurement. Les coûts de la formation seront assumés par le Centre de services et le salarié sera réputé au travail. La formation se déroulera avant la rentrée scolaire 2022-2023 à moins d'une situation imprévue ou hors du contrôle du Centre de services;

3.4 Un poste d'éducateur en service de garde comportant une tâche d'aide à la classe sera considéré comme une affectation temporaire jusqu'au 30 juin 2023;

3.5 Si le poste est confirmé dans le cadre de l'acceptation du projet, le centre de services le modifie en un poste au sens de la clause 1-2.19 et la salariée ou le salarié concerné devient titulaire du poste nouvellement créé avec tous les droits et privilèges reconnus conformément à l'article 7-1.00 et à la clause 1-2.31, et ce, rétroactivement au début du treizième (13^e) mois de son affectation ou son embauche pour le projet;

3.6 Considérant qu'il s'agit d'un projet-pilote et que des ajustements puissent être apportés à la portion de la tâche aide à la classe au plan d'effectifs 2023-2024, l'intention des parties demeure d'assurer la stabilité dans les milieux et en ce sens, il sera évalué, lors du bilan de ce projet, la mise en œuvre de cette volonté et en ayant recours à la clause 7-3.14 en cas de diminution.

4. Un même poste d'éducateur en service de garde pourra jumeler les besoins de deux bâtiments. Le kilométrage sera remboursé selon la politique sur les frais de déplacement et le temps de déplacement rémunéré s'il y a lieu. Une note apparaîtra dans la planification des effectifs;

5. Les postes avec un bloc de cinq (5) heures de travail en continu auront une période de repas de trente (30) minutes non rémunérées pour le repas du midi, conformément à la *Loi sur les normes du travail*;

6. Le temps de pause est inchangé pour les postes avec un horaire brisé;

7. Lors des journées pédagogiques, les heures d'aide à l'enseignement seront effectuées au service de garde en présence élèves et/ou en temps de concertation, selon les besoins;

8. Lors de l'absence de l'éducateur en service de garde, il sera possible de fractionner le besoin afin de pouvoir offrir le remplacement de la portion des récréations et d'aide à la classe à une personne formée;

9. Certains postes d'éducateurs en service de garde pourraient avoir une portion de tâche en soutien au secrétariat, principalement pour les tâches suivantes : premiers soins, prise des absences et des retards, accueil et réception. Ces tâches seront incluses dans l'horaire et elles seront précisées dans la planification des effectifs;

10. Les parties s'engagent, une année suivant la mise en application de cette entente, à effectuer un bilan du projet d'horaires attractifs et à considérer la poursuite ou non de celui-ci. Le bilan pourra être devancé dans l'éventualité d'une nouvelle directive du ministère de l'Éducation concernant la tâche d'aide à la classe;

11. La présente entente est en vigueur pour l'année scolaire 2022-2023 et pourrait être reconduite pour une année supplémentaire;
12. La présente entente ne peut être invoquée à titre de précédent, de quelque façon que ce soit, ni être contestée par voie de grief;

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES, PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ À QUÉBEC,

CE 16 juin 2022

POUR LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES
DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES

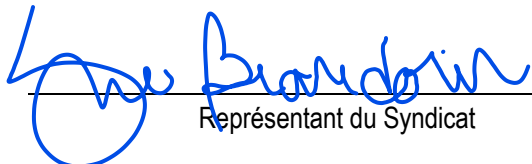

Représentant du Centre de services


Représentant du Centre de services

CE 20 juin 2022

POUR LE SYNDICAT DU PERSONNEL DE SOUTIEN DES
PREMIÈRES-SEIGNEURIES (CSQ)


Représentant du Syndicat


Représentant du Syndicat